

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 juin 2014

DÉLIBÉRATION N° CG-2014/06/27-3/01

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

84116848

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/07/2014

Réception Préfet : 02/07/2014

Publication RAAD : 02/07/2014

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : WALKER Lionel

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : AUBERT André

OBJET : Approbation du schéma départemental de stations multimodales de covoiturage.

Depuis 2009 le Département assure la promotion du covoiturage par des campagnes de sensibilisation mais surtout par la gestion du site www.covoiturage77.fr. Aujourd'hui une nouvelle phase doit être engagée avec la réalisation de stations multimodales de covoiturage qui facilitent le regroupement des covoitureurs et impulsent ainsi le développement de cette pratique, et qui, pour certaines d'entre elles, offrent un rabattement sur les transports collectifs. Le Schéma proposé à l'Assemblée identifie les points de covoiturage d'intérêt départemental (40 localisations) et précise les niveaux d'équipement envisageables pour ces stations. En complément, des stations de proximité, plus modestes, devront être réalisées avec les acteurs locaux pour répondre à tous les besoins des Seine-et-Marnais (150 à 250 implantations supplémentaires). Pour obtenir à moyen terme un maillage de stations multimodales de covoiturage, le Département assurera la pré-signalisation et la signalisation de toutes les stations intégrées au Schéma départemental. Il pourra également être maître d'ouvrage de certaines stations d'intérêt départemental voire de proximité, cofinancer des stations d'intérêt départemental réalisées par un Concessionnaire d'autoroutes, subventionner certaines stations dans le cadre de sa politique contractuelle ou encore équiper certaines stations sur parkings existants (totem, stationnement vélo...). Il recensera sur le site internet toutes les stations du Schéma départemental à mesure de leur réalisation.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Schéma départemental de stations multimodales de covoiturage tel que décrit en annexe à la présente délibération ;

Article 2 :

- que les crédits d'investissement nécessaires à l'aménagement et à l'équipement des stations multimodales de covoiturage réalisées par le Département ou par un Concessionnaires d'autoroutes seront proposés chaque année au vote du budget au titre de l'action « Plan de déplacement urbain » ;
- que les crédits d'investissement relatifs aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation de stations de covoiturage répondant aux critères départementaux seront prélevés sur l'action « Contrats intercommunaux ».

Article 3 : de solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France et/ou du Syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'aménagement et l'équipement des stations multimodales de covoiturage.

Adopté à l'unanimité

Vincent ÉBLÉ



Président du Conseil général
de Seine-et-Marne